

# Le CAP en 1, 2 ou 3 ans



## Les objectifs de l'adaptation des parcours de formation

Sécuriser les parcours des élèves (prévenir les situations d'échec ou de décrochage)  
Améliorer le taux d'accès au diplôme et l'insertion professionnelle.

## Une prescription institutionnelle

Circulaire n° 2020-002 du 15 janvier 2020  
BOEN n°3 du 16 janvier 2020,

Vademecum « Adapter les parcours de formation des élèves en CAP en 1,2 ou 3 ans »,

Un positionnement réglementaire.

TRANSFORMER  
LE LYCÉE  
PROFESSIONNEL



Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## Un préalable

Le cursus de référence de préparation du CAP porte sur une durée de 2 années.



## Un principe à poser

La notion de « parcours ».



Parcours adaptés: le CAP peut être préparé en 1 ou 3 ans, par dérogation, en fonction des profils et des besoins particuliers des élèves.

TRANSFORMER  
LE LYCÉE  
PROFESSIONNEL



## L'examen

### ...une inscription en deux temps



1ère année



2ème année



3ème année

#### Inscription à l'examen

Choix des épreuves présentées en fin de 2ème année (Décision du 1er conseil de classe).

Prise en compte de l'organisation des PFMP.

#### Inscription à l'examen

Epreuves présentées en fin de 3ème année. Possibilité de présenter la totalité des épreuves en fin de 3ème année.

Jury de délibération.

## Mise en œuvre du CAP en 1, 2 ou 3 ans

*Textes de référence*      *Circulaire 2020-002 du 15-01-2020 : Mise en œuvre du CAP 1, 2, 3. Ne concerne que les élèves sous statut scolaire des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat.*

*Arrêté du 21 novembre 2018 : Grille horaire du CAP*

*Arrêtés du 19 avril 2019 et du 22 juillet 2019 : Durée des PFMP*

CAP 1

CAP 2

La préparation du CAP en 2 ans reste la règle.

CAP 1

CAP 1

CAP 2

CAP 3

Le CAP peut être préparé en 1 ou 3 ans – par dérogation – en fonction des profils et des besoins particuliers des élèves. Il s'agit de parcours adaptés

## L'examen

*L'allongement du parcours de formation permet de présenter des unités en deuxième et en troisième année (art. D. 337-9) –  
Forme progressive. L'inscription à l'examen s'effectue en deux temps.*



1ère année



2ème année

### Inscription à l'examen

Choix des épreuves présentées en fin de 2ème année (Décision du 1er conseil de classe).

Prise en compte de l'organisation des PFMP.



3ème année

### Inscription à l'examen

Epreuves présentées en fin de 3ème année.

Possibilité de présenter la totalité des épreuves en fin de 3ème année.

Jury de délibération.